

COMMUNE
DE
VIEUX-FORT



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Session ordinaire du 28 avril 2026

ou extraordinaire du

Numéro d'inscription au registre

Numéro de la délibération

N°2026-16

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit du mois d'avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VIEUX-FORT assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur PLANTIER Rolland, Maire

Présents : MM. (1), PLANTIER Rolland, SAMUEL ép. DAVID Linda, MARTINE Willy, BOGAT ép. MARCIN Jennifer, CARRIERE Ruddy, RENIER Stéphanie, GILLES Martias, JOSPITRE Kétie JOSPITRE Suzy, BOURGEOIS Teddy, RÉNIA Rony, MORVAN Manuel, GÉRAN ép. LAURENT Karine, GUILLAUME Mélissa, MONTHOUEL Claudine, JULIA Jocelyn, RÉNIA BOURGEOIS Kessy

(1) Noms et prénoms.
(2) Copier ici l'exposé du Maire et la délibération du Conseil, tels qu'ils résultent du procès-verbal de la séance

Excusés : MM. (1) ANDRÉ Héric (Procuration donnée à Madame MONTHOUEL Claudine),

Absents : MM. (1), DUPUY Jules

Délibération affichée

Le

A VIEUX-FORT

Le 28 avril 2026
Le Maire,
(Signature)



Approuvé :

A

Le

Le Préfet.

OBJET : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 : AFFECTATION DE RÉSULTAT

(2)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les résultats de l'exécution du budget de l'exercice 2025.

- Section de fonctionnement

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement est un excédent d'un montant de 1.267.776,85 euros ;

- Section d'investissement

Le résultat cumulé de la section d'investissement est un déficit d'un montant de 79.738,94 euros ;

Il propose de capitaliser une part de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2025, correspondant au montant du déficit d'investissement cumulé et de reporter à la section de fonctionnement de l'exercice 2026, le solde de l'excédent de la section de fonctionnement de l'exercice 2025 comme suit :

Recettes d'investissement :

- 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé : 79.738,94 euros

Recettes de fonctionnement :

- 002 : Excédent de fonctionnement reporté : 1.188.037,91 euros

Le Conseil Municipal,

ouï l'exposé du Maire, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE

1°) De capitaliser au 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé, une part de l'excédent de fonctionnement à hauteur du déficit d'investissement cumulé de l'exercice 2025 soit 79.738,94 euros

et

De reporter à la section de fonctionnement du budget 2026 au compte 002 : excédent de fonctionnement reporté un montant de 1.188.037,91 euros

2°) DE COMMUNIQUER la présente délibération, partout où besoin sera.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Abstentions : MM.

Pour expédition conforme :

Le Maire,



Rolland PLANTIER. /

N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au tribunal administratif de BASSE-TERRE dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication, affichage ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le Département ou à son délégué dans l'arrondissement. (art.L.2131-1 du CGCT).